

Séjours linguistiques

À quoi sert l’offre ?

Cette prestation aide à financer les séjours linguistiques, culturels ou de loisirs à l’étranger pour les enfants.

Qui peut en bénéficier ?

Postiers actifs, retraités postiers,
veuves et veufs de postiers, certains tuteurs d’orphelins.

Enfants concernés

Enfants de moins de 18 ans
jusqu’à 20 ans pour les enfants en situation de handicap avec un taux d’incapacité d’au moins 50 %.

Montant ou niveau d’aide

L’aide est calculée par jour, selon le quotient familial,
avec une part minimale de 5% à la charge de la famille.

Grille QF
Demande d’aide

Partenaires

JUMELAGES POSTE ET TELECOMS

totemia

Justificatifs à fournir

Facture acquittée avec dates précises de séjour
et informations sur l’enfant bénéficiaire,
Attestation de séjour, Justificatif handicap
si applicable.

Les conditions principales

- Séjour avec nuitées.
- Séjour organisé pendant les vacances scolaires.
- Séjour réalisé par des établissements d’enseignement dans un cadre spécifique.
- Sont exclus les séjours organisés par l’école (Voir aide CSEC classe découverte).

Points de vigilance

- La durée est calculée de date à date.
- Pour les enfants handicapés, la prestation est versée à taux plein, quelles que soient les ressources de la famille.

À retenir

Les séjours linguistiques permettent d’aider les familles à financer une expérience éducative à l’étranger pendant les vacances scolaires.

Plus d’infos